

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Béatrice REDON

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Sébastien BOUL (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-06

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Par délibération n°2020-55 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'élection des adjoints au sein de notre assemblée.

Par courrier du 10 janvier 2023, Madame Isabelle POULAIN-COLANI a démissionné de son mandat de conseillère municipale et donc de ses fonctions d'adjointe en charge de l'Eveil, de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire.

De ce fait, ce poste d'adjoint est vacant.

Selon l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un nouvel adjoint.

Je vous propose la candidature de Madame Angélique STEUNOU, actuellement conseillère municipale, à ce poste d'adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la Vie Scolaire.

Elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élue qui occupait précédemment le poste laissé vacant (5^{ème} adjointe). Le domaine de compétences de Madame Angélique STEUNOU sera identique, exception faite de la restauration scolaire, domaine d'activité rattaché directement au poste de maire.

Le vote se fera à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs.....	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	15
A obtenu <u>Madame Angélique STEUNOU</u> voix	19

Je vous propose :

- ✗ de prendre acte de l'élection de Madame Angélique STEUNOU en qualité de 5^{ème} adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et la Vie Scolaire ;
- ✗ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal prend acte de cette élection, sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.